



Réponse aux défis de la fiscalité de l'économie numérique : leçons pour les pays africains

Résumé du document de travail de l'ICTD 105 par Solomon Rukundo
Traduit de l'anglais par Cyrielle Havard-Bourdais

La croissance rapide de l'économie numérique dans de nombreux pays africains présente des défis importants pour les régimes fiscaux traditionnels. Les autorités fiscales doivent protéger leur assiette fiscale sans entraver le développement et l'utilisation des technologies ni l'engagement du monde professionnel dans le marché électronique.

Deux règles de fiscalité internationale font obstacle à l'imposition de l'économie numérique mondiale. La règle d'établissement permanent (EP) alloue des droits d'imposition au pays à la condition que l'entreprise multinationale (EMN) du numérique crée une présence physique suffisante, et la règle d'attribution des bénéfices, basée sur le principe de la pleine concurrence, alloue les profits sur la base de la valeur créée. Ces deux règles portent sur les entreprises ayant pignon sur rue d'après leur adresse physique, alignant les droits d'imposition sur la localisation géographique des activités économiques. Les EMN numériques peuvent cependant opérer avec une simple présence internet et utilisent des modèles d'entreprises multi-facettes afin d'accroître leur valeur par les externalités générées par des produits gratuits, remettant en cause les notions de où et comment la valeur est créée.

Des approches multilatérales

En 2015, l'OCDE a identifié trois options d'actions unilatérales : (1) un nouveau rattachement basé sur la présence économique significative même si non-physique ; (2) un prélèvement de taxes sur les transactions numériques ; (3) un prélèvement d'égalisation. Cependant, aucune de ces options n'a été recommandée pour adoption.

En 2016, le plan d'action global de l'OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices (BEPS) (OCDE-IF) a été mis en place afin de développer des critères de référence pour les problématiques liées à la BEPS. 134 pays en sont membres, parmi lesquels 24 pays africains.

En octobre 2019, le secrétariat de l'OCDE a publié une proposition (premier pilier) centrée sur les entreprises hautement numériques qui sont en contact direct avec leurs clients. Les objectifs sont : la réaffectation des droits d'imposition vers la juridiction du marché ; l'établissement d'une nouvelle règle de rattachement (« nexus »), indépendamment de la présence physique ; aller au-delà du simple principe de pleine concurrence et s'affranchir du principe de l'entité séparée ; la simplicité et la stabilisation du système fiscal, et l'assurance d'une augmentation des taxes en pratique.

Le deuxième pilier (novembre 2019) se concentre sur la création de règles coordonnées répondant aux risques actuels venant des structures permettant aux EMN de transférer des bénéfices vers des juridictions à faible imposition. Il propose l'adoption d'un taux d'imposition minimum efficace.

Les approches unilatérales

Une certaine présence économique significative (PES) basée sur le fait que l'entreprise entretienne des interactions de façon délibérée et sur le long terme avec l'économie d'un pays en utilisant une technologie, par exemple internet, suffirait à assujettir cette entité à l'impôt. En 2018, l'Inde a amendé sa législation fiscale afin d'intégrer ce concept.

Le prélèvement de taxes sur les transactions numériques, qu'elles soient réalisées par une société ou par des tierces parties. Ce dernier point a été adopté en 2016 par l'Inde avec un prélèvement de 6% sur la publicité sur internet au-delà de 100 000 Rp (1 500 dollars US) par an.

Un prélèvement d'égalisation, ou un impôt sur les services numériques a été proposé par la CE. En 2019, la France a introduit un prélèvement de 3% sur les

« Les efforts actuels pour taxer l'économie numérique offrent des applications limitées dans le contexte unique de l'Afrique. »

ventes de sociétés numériques ayant un revenu supérieur à 750 millions d'euros et supérieur à 25 millions d'euros générés en France.

Dans un premier temps, un impôt sur les bits basé sur le volume de bande passante utilisé par les sites internet des EMN a été envisagé en 2014 par l'OCDE mais a été abandonné. La taxe sur les bits de 150 Ft (0,60 dollars US) par Gigaoctet de flux de données, introduite en Hongrie en 2014, a provoqué des protestations massives et a été supprimée.

Les taxes sur les transferts de bénéfices ou taxes sur les bénéfices détournés : la loi sur les finances de 2015 au RU contient des dispositions visant à limiter l'évitement fiscal de la part des EMN numériques qui font des bénéfices au RU tout en payant leurs taxes autre part. Elle vise deux approches : premièrement les EMN utilisant les règles de l'EP afin de détourner les bénéfices acquis au RU, deuxièmement, lorsque les avantages fiscaux sont créés via des transactions utilisant des entités étrangères manquant de substance économique.

Les impôts visant les utilisateurs de média sociaux et d'applications mobiles ont été introduits dans plusieurs pays africains. En 2018, une taxe quotidienne de droits d'assise de 200 UGX (0,05 dollars US) pour l'utilisation des plateformes de média sociaux a été introduite en Ouganda.

La TVA sur les produits fournis par les EMN nécessite qu'ils soient réceptionnés par des fournisseurs, des clients ou encore des intermédiaires. Plusieurs pays africains appliquent cette taxe sur la délivrance de services numériques par les EMN numériques. En Afrique du Sud, au Kenya et en Ouganda, les fournisseurs de services numériques non-résidents ont l'obligation de s'enregistrer. Le Nigéria procède à des retenues via des intermédiaires financiers.

Leçons pour l'Afrique

La taxation du numérique représente un défi particulier en Afrique. Le développement de l'économie numérique présente un risque plus important pour les pays en développement que pour les pays développés. L'IRS (impôt sur le revenu des sociétés) et la TVA sont les mécanismes les plus menacés par l'économie digitale or, dans les pays en développement, ils représentent une part beaucoup plus importante du revenu fiscal total que dans les pays développés.

Les problématiques administratives doivent être prises en compte. Les administrations fiscales en Afrique font face à des ressources limitées et à

de fréquentes interférences politiques. Elles ont aussi des difficultés à accéder aux données et à faire appliquer les obligations légales par les non-résidents. Il est arrivé que des pays africains déclarent officiellement l'obligation d'enregistrement pour les EMN et que cela soit ignoré.

Les taxes ne doivent pas entraver la croissance de l'économie numérique mondiale. Les pays africains doivent s'assurer que les mesures mises en place n'entravent pas la croissance de l'économie numérique : les services internet fournis par les EMN numériques sont des outils qui permettent à de nombreuses micros, petites et moyennes entreprises de faire des économies (MPME).

Les taxes ne doivent pas peser de façon injustifiée sur les MPME et les EMN numériques développées localement. Les plateformes locales se développent face aux plateformes internet mondiales mais elles pourraient souffrir financièrement des mesures fiscales visant les plus grosses EMN numériques.

Les actions multilatérales sont préférables. Il est probable qu'une prolifération anarchique d'impôts sur le numérique engendre une complexité inutile et compromette la coopération générale. Etant donné que l'économie numérique pose un défi fiscal au niveau mondial, les solutions finales devront être mondiales. Les pays africains doivent participer aux débats mondiaux via les organisations régionales et internationales, et pousser vers une réforme et vers le développement de règles fiscales internationales tenant compte de leurs intérêts en tant que juridictions source ou de marché.

En cas d'actions unilatérales, il est nécessaire d'assurer leur compatibilité avec les lois existantes. Toute mesure unilatérale se doit d'être compatible avec les lois locales préexistantes, les obligations sur les DTA et les règles internationales.

Une *approche évolutive* est préférable à une introduction de régimes fiscaux radicalement différents.

Conclusion

Même si les pays africains doivent activement participer aux discussions multilatérales, leurs problématiques diffèrent de celles rencontrées par les pays développés qui conservent un avantage et peuvent avancer de manière unilatérale. Il se peut que l'Afrique doivent développer sa propre approche multilatérale, en prenant en compte son marché numérique limité mais en expansion, les bénéfices tirés des plateformes numériques pour les MPME et les problématiques auxquelles les administrations fiscales africaines doivent faire face.

Lectures complémentaires

Citation: Rukundo, S. (2019) *Addressing the Challenges of Taxation of the Digital Economy: Lessons for African Countries*, ICTD Working Paper 105, Brighton, IDS.

Crédits

Solomon Rukundo travaille au sein de la Business Policy Division de l'administration fiscale ougandaise (Uganda Revenue Authority) ainsi qu'en tant que chercheur au Mawazo Policy Institute, en Ouganda.

L'ICTD est financé par l'UK aid du gouvernement britannique et par la Bill & Melinda Gates Foundation; cependant, les opinions exprimées ici ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles du gouvernement britannique, ni celles de la Bill & Melinda Gates Foundation. Les lecteurs sont encouragés à citer et reproduire le contenu des séries. En retour, l'ICTD requière d'être dûment mentionné et la rédaction des citations suivant le format ci-dessus.



L'ICTD est basé à l'Institut of Development Studies, Brighton BN1 9RE UK.

© ICTD 2020